



Avenant au compromis de vente

Par **PATRITON**, le **30/07/2016** à **17:33**

Bonjour;

Depuis deux jours, l'agence immobilière nous demande expressément de signer l'avenant suivant:

LE PRÉSENT AVENANT informe l'acquéreur sur les points suivants :

Les parcelles cadastrées section A 1708 et 1665 présentement indiquées dans le compromis appartiennent à Madame X, belle-fille de Monsieur et Madame X Raymond et Paulette. Une régularisation entre les deux parties sera effectuée avant la rédaction

de l'acte authentique en l'étude de maître X afin que Monsieur et Madame X en soient totalement propriétaires.

AUTRES CHANGEMENTS : Néant

Toutes autres clauses, conditions et stipulations dudit compromis restant inchangées.

J'avoue ne pas trop comprendre.

Qu'en pensez-vous?

Cet avenant me permet il d'annuler le compromis de vente?

Merci pour vos retour.

Par **Tisuisse**, le **31/07/2016** à **08:17**

Bonjour,

Qu'en pense votre notaire ?

Par **PATRITON**, le **31/07/2016** à **08:24**

Bonjour;

Le notaire est celui du vendeur, comme je pense que quelqu'un n'a pas fait correctement son travail, et plus particulièrement ce notaire, je ne l'ai pas sollicité.

Par **Tisuisse**, le **31/07/2016** à **09:13**

Rien ne vous interdit d'avoir votre propre notaire, cela n'augmente pas le montant des frais notariés et les notaires devront se partager ces frais.

Par **PATRITON**, le **31/07/2016** à **09:27**

merci, mais cela ne répond pas à la question, j'allais effectivement faire appel à un notaire. Je souhaitais avoir un avis sur le site.

Par **Tisuisse**, le **31/07/2016** à **10:11**

L'avis de votre notaire vous sera beaucoup plus profitable, les bénévoles de ce forum sont peu nombreux et les autres sont en vacances.

Par **janus2fr**, le **31/07/2016** à **22:05**

Bonjour,

A priori, le compromis de vente que vous avez signé avec vos vendeurs porte en partie sur un bien qui ne leur appartient pas. Ils ne pouvaient donc pas vous le vendre !

L'avenant indique donc que vos vendeurs vont se rendre propriétaire de la totalité des biens objets du compromis afin de pouvoir l'honorer.

Petit détail, les usages veulent que ce soit le notaire de l'acheteur qui s'occupe de la vente, le vendeur pouvant être assisté de son propre notaire. Il est étonnant qu'ici, il n'y ait que le notaire du vendeur.

Est-ce votre premier achat ?

Par **PATRITON**, le **01/08/2016** à **04:43**

Bonjour;

Oui